



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Cinquième Commission

Points 132 et 69 c) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

**Promotion et protection des droits de l'homme : situations
relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs
et représentants spéciaux**

Situation des droits de l'homme au Myanmar

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.3/64/L.36**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 44^e séance, tenue le 19 novembre 2009, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/64/L.36 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La Commission a été informée des incidences sur le budget-programme du projet de résolution au moyen d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/64/L.62).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;



b) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-cinquième session, et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aura été donnée à la résolution.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2010-2011

3. Les demandes précitées ont trait au sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) et aux sous-programmes 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) et 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires) du programme 19 (Droits de l'homme) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/64/334), le Secrétaire général a indiqué que de nouveaux efforts avaient été faits pour dialoguer avec les autorités du Myanmar, les groupes d'opposition et les parties prenantes nationales, ainsi qu'avec les principaux États Membres intéressés, pour appuyer sa mission de bons offices. Le Secrétaire général s'est notamment rendu pour la deuxième fois au Myanmar les 3 et 4 juillet 2009. Dans le cadre de cette action, le rôle de l'ONU consiste à s'enquérir des positions propres à chacune des parties et à faciliter les efforts que celles-ci déploient pour coopérer, par la voie d'un dialogue, à un processus mutuellement acceptable de réconciliation nationale et de démocratisation. Comme suite à l'annonce officielle de l'adoption de la nouvelle Constitution, le Gouvernement a réaffirmé qu'il était résolu à tenir des élections multipartites en 2010, la cinquième des sept étapes de sa feuille de route. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont régulièrement souligné que seule une solution politique crédible et non exclusive, fondée sur l'entente et l'esprit de compromis mutuels de toutes les parties prenantes, pouvait contribuer à la réalisation des objectifs visés : paix durable, réconciliation nationale, démocratie et respect des droits de l'homme au Myanmar.

5. Le Secrétaire général se félicite de la volonté affichée par le Gouvernement du Myanmar de coopérer avec sa mission de bons offices pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, il demande instamment aux autorités du Myanmar de poursuivre l'action qu'elles ont entreprise en prenant des mesures probantes, à même de produire des résultats tangibles, pour répondre aux préoccupations, aux attentes et aux encouragements de l'ONU et de la communauté internationale, ainsi qu'aux propositions précises qu'il a présentées aux dirigeants du Myanmar dans le cadre de son plan de bons offices en cinq points, notamment celles qui ont trait à la libération des prisonniers politiques et à un dialogue fructueux avec toutes les parties prenantes intéressées.

6. Le Secrétaire général est ainsi déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir les efforts du Gouvernement et de la population du Myanmar sur la voie de la réconciliation nationale, de la transition vers la démocratie et du plein respect des droits de l'homme, autant de fondements indispensables à la stabilité et à la prospérité à long terme. Il se félicite du rôle constructif joué par les voisins du Myanmar, par les membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et par les autres principaux États Membres intéressés, notamment dans le contexte du Groupe des Amis du Secrétaire général pour le Myanmar, et les encourage à poursuivre leur action.

7. Conformément aux demandes figurant au paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, le Secrétaire général devrait continuer en 2010 à fournir ses bons offices et poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard. Cette mission de bons offices serait menée par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe. Les progrès accomplis dans l'application de la résolution seraient communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

8. Le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices afin d'appuyer le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, ainsi qu'il est demandé aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est estimé à 1 159 100 dollars (montant brut : 1 281 600 dollars).

9. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial et de quatre fonctionnaires chargés de l'appuyer [2 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)], les voyages du Conseiller spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'ONU, les services de consultants et divers services d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques du Secrétariat fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

10. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/64/349/Add.1) et seraient imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

11. En ce qui concerne la demande relative à l'assistance technique qui figure à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 30, l'assistance qui serait fournie le cas échéant s'inscrirait dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande relative au Rapporteur spécial qui figure à l'alinéa b) du même paragraphe, le Secrétaire général, dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de

l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353), a informé l'Assemblée générale que les activités dont l'exécution est demandée par le Conseil dans sa résolution 10/27 (A/64/53, chap. II, sect. A) sont considérées comme ayant un « caractère permanent » et qu'un montant estimatif de 145 000 dollars a donc été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

12. Il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), hormis celles indiquées plus haut.

VI. Récapitulation

13. **L'adoption du projet de résolution A/C.3/64/L.36 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant net de 1 159 100 dollars (montant brut : 1 281 600 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, pour permettre la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.**

14. **Ces dépenses seraient imputées sur le montant de 828 928 400 dollars prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/64/349/Add.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie pour examen à la partie principale de sa soixante-quatrième session.**